



3DTV Solutions
Société par Actions Simplifiée au capital de 308.560 €
Siège social : 2, allée Albert Caquot
51100 REIMS
493 507 867 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 17 JUIN 2010

Le 17 juin 2010 à 12 heures, au 2, allée Albert Caquot – 51100 REIMS,

Le Président de la société 3DTV Solutions, Monsieur Michel FRICHET, demeurant 48, rue Greneta – 75002 PARIS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive, à hauteur de 20.590 euros, de la 1^{ère} augmentation de capital de 20.000 euros décidée par décision du Président du 31 mai 2010, sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des associés tenue le 24 novembre 2009, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'un cercle restreint d'investisseurs composé des 58 actionnaires présents au capital à la date du 13 janvier 2010.
- Constatation de la réalisation définitive, à hauteur de 3.960 euros, de la 2^{nde} augmentation de capital de 4.000 euros décidée par décision du Président du 31 mai 2010, sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des associés tenue le 24 novembre 2009, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de nouveaux investisseurs personnes physiques qui souhaitent investir au capital de 3DTV Solutions en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA ».

Le Président expose ce qui suit :

Le Président, le 31 mai 2010, a décidé, sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte tenue le 24 novembre 2009 :

1. une première augmentation du capital social de 20.000 euros pour le porter de 308.560 euros à 328.560 euros, par l'émission de 1.000 actions nouvelles ordinaires et de 1.000 actions nouvelles sous forme d'ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) auxquelles sont rattachés 1000 BSA (Bons de Souscription d'Actions).
 - a. Les actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 205 euros par action, étaient libérables en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
 - b. Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 215 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

- c. A chaque souscription effectuée par les actionnaires de la société, un BSA (Bon de Souscription d'Action) était attribué gratuitement selon la proportion d'un BSA attribué pour deux actions nouvelles souscrites et réparties ainsi, une action nouvelle ordinaire et une action nouvelle sous forme d'ABSA.
- d. La souscription des 2.000 actions nouvelles était réservée par préférence à un cercle restreint d'investisseurs (soit un maximum de 99 personnes), composé exclusivement de l'ensemble des actionnaires de la société présents au capital de la société à la date du 13 janvier 2010, date de la dernière augmentation de capital réalisée par 3DTV Solutions.
- e. Le montant de l'augmentation de capital pouvait être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
- f. Le Président a décidé, en outre, que le nombre des titres à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital pourrait être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.
- g. Usant de la compétence conférée par l'assemblée générale du 24 novembre 2009, le Président a décidé d'augmenter le nombre de titres à émettre de 2.000 à 2.059, soit environ 103 % de l'émission initiale, pour faire face à une demande supplémentaire de titres. La souscription complémentaire s'est effectuée au même prix que la souscription initiale.
- h. 2.059 actions nouvelles ont été souscrites dont :
 - 1129 par des personnes physiques qui souhaitaient investir au capital de 3DTV Solutions en vue de bénéficier d'une réduction :
 - 1. de l'impôt sur la fortune dans le cadre la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » à concurrence de 887 actions
 - 2. ou de l'impôt sur le revenu, à concurrence de 242 actions
 - 930 actions par le holding GROUPE NEO TELECOM.
- i. Les souscriptions ont été libérées en espèces pour un montant de 172.645 euros, et par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société pour un montant de 270.040 euros. Le montant total des souscriptions s'élève à 442.685 €.
- j. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque CIC CAE REIMS, laquelle a délivré ce jour le Certificat du dépositaire prévu par la loi.
- k. Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat délivré par le commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par le Président.

1. Plan d'attribution des BSA (Bons de Souscription d'Actions)

Noms des Actionnaires	Nombre Total d'actions nouvelles souscrites lors de cette augmentation de capital	Nombre de BSA attribués gratuitement
Mr Aziz AIT SAID	100 (cent)	50 (Cinquante)
Mr Pierre Henri CARON	44 (Quarante Quatre)	22 (Vingt Deux)
Mme Jocelyne COUPAT	104 (Cent Quatre)	52 (Cinquante Deux)
Mr François COUTANT	6 (Six)	3 (Trois)
Mme Axelle de SAINT-AFFRIQUE	10 (Dix)	5 (Cinq)
Mme Catherine DEJEY	24 (Vingt Quatre)	12 (Douze)
Mr Michel GHAZAL	264 (Deux cent Soixante Quatre)	132 (Cent Trente Deux)
Mr Michael HERFURTH	14 (Quatorze)	7 (Sept)
Holding Neo Telecoms	930 (Neuf Cent Trente)	465 (Quatre Cent Soixante Cinq)
Mr Jean-Pierre JANVIER	12 (Douze)	6 (Six)
Mr Patrick MURCIANO	12 (Douze)	6 (Six)
Mr Benjamin POYLO	180 (Cent Quatre Vingt)	90 (Quatre Vingt Dix)
Mr André VERDEILLE	326 (Trois cent Vingt Six)	163 (Cent Soixante Trois)
Mme Marie Thérèse VIDAL	33 (Trente Trois)	16 (Seize)
Total Actions Nouvelles souscrites et nb de BSA attribués gratuitement	2059 (Deux Mille Cinquante Neuf)	1.029 (Mille Vingt Neuf)

2. une seconde augmentation du capital social de 4.000 euros pour le porter de 328.560 euros à 332.560 euros, par l'émission de 400 actions nouvelles ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 205 euros par action.
- a. Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 215 euros, étaient libérables en numéraire, et être libérées en totalité lors de la souscription.
 - b. La souscription des 400 actions nouvelles était réservée par préférence aux nouveaux investisseurs personnes physiques qui souhaitaient investir au capital de 3DTV Solutions en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA ».
 - c. Le montant de l'augmentation de capital pouvait être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
 - d. 396 actions nouvelles ont été souscrites par des personnes physiques qui souhaitaient investir au capital de 3DTV Solutions en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA ».
 - e. Sur ces 396 actions nouvelles, 353 actions ont été souscrites pour réduire l'ISF, et 43 actions ont été souscrites pour réduire l'impôt sur le revenu.
 - f. Les souscriptions ont été libérées en espèces pour un montant de 85.140 euros.
 - g. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque CIC CAE REIMS, laquelle a délivré ce jour le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

Puis, le Président propose de constater la réalisation définitive des deux augmentations de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président constate la réalisation définitive cumulée à hauteur de 24.550 euros des deux augmentations de capital de 20.000 et 4.000 euros décidées par décisions du Président en date du 31 mai 2010, sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 24 novembre 2009.

- Le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 – APPORTS

En application des décisions du Président du 31 mai 2010 sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte tenue le 24 novembre 2009, le capital a été augmenté successivement de 20.590 € et 3.960 € soit pour un montant total de 24.550 € par l'émission de 2.455 actions de 10 € de valeur nominale chacune, libérées en totalité, par versement espèces pour 1.199 actions et 257.785 € et par compensation de créances exigibles sur la société pour 1.256 actions et 270.040 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 333.110 €, divisé en 33.311 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie."

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Le Président
Michel FRICHET

**Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-
NORD**

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/733 Case n°4

Ext 3366

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Juliette REZOTEAUX
Agent des Impôts